

# Pêche sportive au Québec

## Périodes, limites et exceptions

(Du 1er avril 2024 au 31 mars 2025)

• Vous devez également consulter la section « Actualités » pour vérifier si des modifications réglementaires apportées en cours de saison touchent votre plan d'eau.

• IMPORTANT: les limites de prises et les périodes qui s'appliquent dans les territoires fauniques structurés peuvent différer de celles mentionnées ici. Dans ces cas, vous serez informés sur place.

## Périodes, limites et exceptions de la zone

### Zone 20

Période	Espèce	Limite de prise	Note	Engin de pêche
16 avril 2024 au 8 septembre 2024	Éperlan Arc-en-ciel	120		
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	20 en tout		
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	aucune limite		
15 juin 2024 au 31 août 2024	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Ailleurs que dans les rivières à saumon. Permis de pêche au saumon obligatoire. Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 8 septembre 2024	Bar Rayé	3 de 50 à 65 cm inclusivement		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne

## Plans d'eau – Exceptions réglementaires

**Lac Saint-Georges (49°49'18" N., 64°20'18" O.)**

1er avril 2024 au 8 septembre 2024	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 juin 2024 au 8 septembre 2024	Bar Rayé	3 de 50 à 65cm inclusivement		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne
1er décembre 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

### Parc National d'Anticosti

17 mai 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	20 en tout		
	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 juin 2024 au 8 septembre 2024	Bar Rayé	3 de 50 à 65cm inclusivement		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne

### Rivière à la Loutre - entre la limite de la fosse no 2 située en amont et sa source, ainsi que ses tributaires fréquentés par le saumon.

15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 3 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement

15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
-----------------------------------	----------------	-------------------	--	-----------------------------

**Rivière à la Loutre - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de la rivière et la limite de la fosse no 2 située en amont, ainsi que ses tributaires fréquentés par le saumon.**

15 mai 2024 au 15 septembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 3 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement

**Rivière à la Patate - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de cette rivière et de sa source, ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.**

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Saumon atlantique	Pêche interdite		
15 juin 2024 au 31 août 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

**Rivière à l'Huile - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de cette rivière et de sa source, ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.**

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Saumon atlantique	Pêche interdite		
15 juin 2024 au 31 août 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

**Rivière aux Cailloux - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de cette rivière et de sa source, ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.**

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Saumon atlantique	Pêche interdite		
15 juin 2024 au 31 août 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

**Rivière aux Plats - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de cette rivière et de sa source, ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.**

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Saumon atlantique	Pêche interdite		
15 juin 2024 au 31 août 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

**Rivière aux Saumons - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de cette rivière et de sa source ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.**

15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
	Saumon atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	Même que la zone		Pêche à la mouche seulement

**Rivière Bec-Scie - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de la rivière et le lac Faure, à l'exception du lac Elsie (Sans-Bout) (49°45'33" N., 64°00'50" O.), ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.**

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Saumon atlantique	Pêche interdite		
15 juin 2024 au 31 août 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

**Rivière Bell - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de cette rivière et de sa source, ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.**

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Saumon atlantique	Pêche interdite		
15 juin 2024 au 31 août 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

**Rivière Chicotte - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de cette rivière et de sa source, ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.**

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Saumon atlantique	Pêche interdite		
--------------------------------	-------------------	-----------------	--	--

15 juin 2024 au 31 août 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

**Rivière Dauphiné - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de cette rivière et de sa source, ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.**

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Saumon atlantique	Pêche interdite		
15 juin 2024 au 31 août 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

**Rivière de la Chaloupe - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de cette rivière et de sa source ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.**

15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	Mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

**Rivière du Pavillon - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de cette rivière et de sa source, ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.**

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Saumon atlantique	Pêche interdite		
15 juin 2024 au 31 août 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

**Rivière du Renard - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de cette rivière et de sa source, ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.**

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

**Rivière Ferrée - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de cette rivière et de sa source ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.**

15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 3 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	Même que la zone		Pêche à la mouche seulement

**Rivière Galiote - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de cette rivière et de sa source, ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.**

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Saumon atlantique	Pêche interdite		
15 juin 2024 au 31 août 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

**Rivière Jupiter - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de la rivière et sa source ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.**

15 mai 2024 au 30 septembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2024 au 30 septembre 2024	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la mouche seulement

**Rivière Maccan - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de cette rivière et de sa source, ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.**

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Saumon atlantique	Pêche interdite		
15 juin 2024 au 31 août 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

**Rivière MacDonald - entre le côté en aval du pont (49°45'27" N., 63°03'46" O.) de la route Trans-Anticostienne et sa source, ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.**

1er avril 2024 au 31	Toutes les espèces	Pêche interdite		
----------------------	--------------------	-----------------	--	--

**Rivière MacDonald - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de la rivière et le côté en aval du pont (49°45'27" N., 63°03'46" O.) de la route Trans-Anticostienne, ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.**

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Saumon atlantique	Pêche interdite		
15 juin 2024 au 31 août 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

**Rivière Petite rivière de la Chaloupe - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de cette rivière et de sa source, ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.**

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Saumon atlantique	Pêche interdite		
15 juin 2024 au 31 août 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

**Rivière Petite rivière de la Loutre - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de cette rivière et de sa source, ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.**

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

**Rivière Sainte-Marie - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de cette rivière et de sa source, à l'exception du lac Grand lac Sainte-Marie (49°44'54" N., 63°52'59" O.), ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.**

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Saumon atlantique	Pêche interdite		
15 juin 2024 au 31 août 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

**Rivière Vauréal - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de la rivière et la chute Vauréal ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.**

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

**Ruisseau Box - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de cette rivière et de sa source, ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.**

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Saumon atlantique	Pêche interdite		
--------------------------------	-------------------	-----------------	--	--

15 juin 2024 au 31 août 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

**Ruisseau Martin - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de cette rivière et de sa source, ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.**

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Saumon atlantique	Pêche interdite		
15 juin 2024 au 31 août 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement